

VOEU UIT-R 85-1

MESURES DES CARACTÉRISTIQUES DU BRUIT RADIOÉLECTRIQUE ATMOSPHÉRIQUE

(1986-1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'intensité du bruit radioélectrique atmosphérique limite la qualité de fonctionnement des circuits radioélectriques fonctionnant à des fréquences inférieures à environ 30 MHz;
- b) que les renseignements contenus dans les diverses versions du Rapport UIT-R PI.322 et en conséquence la Recommandation UIT-R PI.372, sont utilisées depuis longtemps comme élément de planification des services de radiocommunication;
- c) que les nouveaux renseignements sur les caractéristiques du bruit radioélectrique atmosphérique diffèrent considérablement, pour certaines parties du monde, des données figurant dans la Recommandation UIT-R PI.372;
- d) que de nouvelles études sont nécessaires comme indiqué en détail dans la Question UIT-R 29/6,

émet le Voeu

que les administrations et exploitations privées reconnues s'emploient:

1. à faire des mesures de l'intensité et d'autres caractéristiques du bruit radioélectrique atmosphérique en tenant compte de la nécessité de distinguer le bruit naturel du bruit artificiel;
 2. à analyser les résultats des mesures du bruit radioélectrique atmosphérique sur la base des paramètres utilisés dans la Recommandation UIT-R PI.372 de manière à faciliter la comparaison;
 3. à évaluer les effets pratiques de l'application des renseignements de la Recommandation UIT-R PI.372 à la planification des systèmes de radiocommunication.
-